

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
17-12-2025		010275/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE THIZY LES BOURGS
SIRET/SIREN
20003365200013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200033652, 1, CHATEAU MONCORGE, 69248, RUE VEUVE CROZET, 69240, THIZY-LES-BOURGS, France, blandine.viallon@thizylesbourgs.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

CHERPIN	Ludovic
Maire	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Viallon Baradon	Blandine
Chargee du Foncier et de l'Urbanisme	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
1	rue veuve crozet 69240 Rhone
04 74 64 53 32	Thizy-les-Bourgs 1 rue veuve crozet 69
blandine.viallon@thizylesbourgs.fr	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
MODIFICATION N°2 DU PLU	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
16-07-2018	
geoportail	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Commune de Thizy les Bourgs dans son entiere

3. Contexte de la planification**3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables**

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET AUVERGNE RHONE ALPES AMBITIONS TERRITOIRES 2030

10-04-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

29-06-2009

SCOT DU BEAUJOLAIS ACTUELLEMENT EN REVISION

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022 - 2027, SAGE LOIRE EN RHONE ALPES, ET LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (LA COR) A MIS EN PLACE UN PCAET EN JUIN 2019

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui☒☒ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

24-01-2017

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐☐ Oui☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐

Oui

☐

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5794

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	344	8	344	8
zones 1 AU	7	0	10	0
zones 2 AU	24	0	21	0
zones A	3188	72	3188	72
zones N	891	20	891	20
Total	4454	100	4454	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

LE DOCUMENT D'URBANISME COMPORTE LES OBJECTIFS SUIVANTS EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR LES 10 ANS APRES SONR APPROBATION: 15 HA DESTINES POUR L'HABITAT (pouvant aller jusqu'a 22.5 HA en cas de retention fonciere elevee), ET 30 HA MAXIMUM POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procedure de 2eme modification du PLU prescrite par deliberation du conseil municipal le 3 juillet 2023, prescription modifiee et completee le 12 avril 2024 et le 20 mai 2025 et completee en decembre 2025 par des deliberations complementaires du Conseil Municipal concerne plusieurs points : - L'ouverture a l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUX a destination d'activites economiques au sein de la zone d'activites des portes de Beaujolais (Objet n°1). Au moment du lancement de la procedure cette zone avait moins de 6 ans. Elle peut donc etre ouverte a l'urbanisation dans le cadre d'une

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Ouverture d'une partie de la zone 2AUX du Pavillon, basculee en 1AUX, a hauteur de 2,9ha. Creation d'un STECAL en zone NL a hauteur de 0,59ha pour permettre la reconfiguration du site de l'ancienne piscine Chaboud en un lieu de restauration.

Ouverture d'une partie de la zone 2AUX du Pavillon, basculee en 1AUX, a hauteur de 2,9ha. Creation d'un STECAL en zone NL a hauteur de 0,59ha pour permettre la reconfiguration du site de l'ancienne piscine Chaboud en un lieu de restauration

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La protection du chemin de randonnée dit de « La Triche » est supprimée car ce chemin n'existe plus depuis de nombreuses années et que cette protection correspondait donc à une erreur matérielle du PLU. Cette protection était mise en place en application de La protection du chemin de randonnée dit de « La Triche » est supprimée car ce chemin n'existe plus depuis de nombreuses années et que cette protection correspondait donc à une erreur matérielle du PLU. Cette protection était mise en place en application de l'article L151-38 du code de l'urbanisme sur une longueur d'environ 100 mètres.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	LOI MONTAGNE
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plans de Prévention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Oui la commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par un SPR anciennement AVAP.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- Voie romaine classée MH le 20/07/1942 - Deux maisons sises aux 1 et 2 rue Porte Jacquot et aux 20 et 22 rue de château à Thizy-les-Bourgs classées MH le 26/05/1941 - Chapelle Saint-Georges classée MH le 04/03/1977
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Des zones humides existent et sont référencées dans l'inventaire départemental.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Des TVB sont identifiées au sein du SCoT du Beaujolais et du SRCE.

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par deux zonages ZNIEFF. Ces zonages sont localisés le long de la limite Est de la commune. Il s'agit respectivement d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2. - ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau de la Drioule -
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	LOI MONTAGNE
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Plans de Prevention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze. Plans de Prevention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze. Seul l'objet n°6 de la modification, instaurant un lineaire de protection de l'activite economique est situe au sein des zones
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plans de Prevention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze. Plans de Prevention de Risques Inondation du Rhins et de la Trambouze. Seul l'objet n°6 de la modification, instaurant un lineaire de protection de l'activite
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Pas de servitude mais l'objet n°7, consistant a creer une OAP dans le quartier de La Claire, se trouve notamment a proximite de trois anciens sites industriels presentant ce risque. Il s'agit d'un garage automobile et d'une station-service, tous les deux a l'arret, pour les deux sites les plus proche du secteur de projet. Le site le plus eloigne du site
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	La commune de Thizy-les-Bourgs dispose d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). La majorite des zones urbaines de la commune se trouvent
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	La commune de Thizy-les-Bourgs dispose d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). La majorité des zones urbaines de la commune se trouvent en zone AVAP et doivent à ce titre respecter un règlement
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	L'inventaire départemental recense plusieurs zones humides sur le territoire communal. Aucune zone humide n'est identifiée sur les espaces concernés par les objets de la modification. Une expertise
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Pour rappel le SRCE (Schema Regional de Coherence Ecologique) est aujourd'hui intégré au sein du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Le site concerne par l'objet n°1 de la
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Thizy-les-Bourgs est concernée par deux zonages ZNIEFF. Ces zonages sont localisés

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
02-02-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Enquete publique vers la mi mai 2026
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			